



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 Piney

Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET :
**Mise en conformité de
la durée légale du
travail (1 607h)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle des sociétés de Vendeuvre sur Barse sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Conseillers régionaux

M. Philippe BORDE avec le pouvoir de Mme Annie DUCHÊNE
M. Alain CEDELLE avec le pouvoir de M. Ghislain WYSOCINSKI
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE avec les pouvoirs de M. Maxence MEUNIER et de Mme Gaëlle DUPRÉ
M. Jordan GUITTON avec le pouvoir de M. Pascal ERRE

Conseillers départementaux

Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT avec le pouvoir de M. Alain BALLAND
M. Bertrand CHEVALLIER
Mme Marielle CHEVALLIER
M. Philippe DALLEMAGNE
Mme Claude HOMEHR avec les pouvoirs de M. Olivier JACQUINET et de M. Philippe PICHERY
Mme Arlette MASSIN avec le pouvoir de M. Jean-Michel HUPFER

Troyes Champagne Métropole

M. Nicolas HONORÉ avec le pouvoir de M. Marc SEBEYRAN
M. Pascal HENRI

Communes du territoire

Amance – M. Jean-Michel PIETREMONT, Maire, titulaire
Brévonnes – M. Mathias PETIT, titulaire
Brienne-la-Vieille – M. Gaël GROSMARE, Maire, titulaire
Champ-sur-Barse – Mme Virginie VANHOORNE, titulaire
Dosches – M. Benoît VACHERET, titulaire
Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire
Géraudot – Mme Jean-Christophe LEFÈVRE, suppléant
Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire, avec le pouvoir de M. Jean-Michel MIGNOT
La Loge-aux-Chèvres – Mme Sandrine SZYMCZAK, titulaire
La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire
Laubressel – M. Edin ZULIC, titulaire
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire titulaire
Magny-Fouchard – Mme Valérie RIVET, suppléante
Mathaux – M. Raymond LUCK, titulaire
Mesnil-Saint-Père – M. Gilles LOYER, titulaire avec le pouvoir de Mme Marie-Claude BEZINS
Montreuil-sur-Barse – M. René BARBEIRO, titulaire

**DATE DE LA
CONVOCAION**
8 décembre 2023
DATE D’AFFICHAGE
8 décembre 2023

NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Comité : 88
En exercice : 88
Présents : 35
Votants : 35
+ 18 pouvoirs

Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Christophe DUXIN
 Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD
 Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire avec le pouvoir de M. Michaël GUERARD
 Rouilly-Sacey – M. Patrick DYON, Maire, titulaire avec le pouvoir de Mme Sophie BOUDOT
 Trannes – Mme Christine BARBIER, titulaire
 Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire avec le pouvoir de Gérard BERGERAT
 Vendœuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire

La séance a été ouverte par M. le Président, Jésus CERVANTES.

Secrétaire de séance : M. Jordan GUITTON.



Ressources humaines – Mise en conformité de la durée légale du travail (1 607h)

- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 septembre 2023 ;

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée du travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Calcul du temps de travail

| DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF | THEORIQUE |
|--|------------------|
| Nombre de jours dans l'année | 365 |
| ▪ Repos Hebdomadaire par an | 104 |
| ▪ Jours de congés annuels | 25 |
| ▪ Jours fériés en moyenne par an | 8 |
| Nombre de jours travaillés par an | 228 |
| Nombre d'heures par jour | 7 |
| Nombre d'heures par an | 1 600 |
| Journée de solidarité | 7 |
| Durée annuelle de travail effectif | 1 607 |

Congés annuels

Le congé annuel est un congé légal auquel a le droit tout agent en activité. La notion de congé annuel se distingue de celle du repos hebdomadaire, des fêtes légales et autorisations d'absence.

Pour une année accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, l'agent ouvre droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée au nombre de jours ouvrés. Les jours de congés sont pris en jours ou en ½ jours.

Les jours de congés annuels sont calculés au prorata du nombre de jours travaillés par semaine (jours ouvrés).

| JOURS TRAVAILLES PAR SEMAINE | CALCUL | DROIT A CONGES ANNUELS – JOURS OUVRES |
|------------------------------|--------|---------------------------------------|
| 5 | 5x5 | 25 |

Attribution et modalités de calcul des droits RTT

La durée du temps de travail est basée sur 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base annuelle de 1 607 heures, dans le respect des durées de travail hebdomadaire et quotidien définies règlementairement.

Le temps de RTT a pour objet de ramener la durée hebdomadaire d'un cycle de travail à 35 heures (ou 1 607 heures) en permettant la récupération du temps effectué au-delà.

Ainsi, en fonction de sa quotité de travail hebdomadaire, le nombre de jours de RTT est calculé ainsi :

- ➔ Pour un agent dont la quotité de travail est de 100 %
- ➔ 39 heures/semaine, sur 5 jours du lundi au vendredi, à raison de 7h50/jour
- ➔ 23 jours de RTT

Organisation actuelle des cycles de travail au sein du PnrFO

| DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF | PnrFO |
|---|--------------|
| Nombre de jours dans l'année | 365 |
| ▪ Repos Hebdomadaire par an | 104 |
| ▪ Jours de congés annuels | *27 |
| ▪ Jours fériés en moyenne par an | 8 |
| Nombre de jours travaillés par an | 226 |
| Nombre d'heures par jour | 7 |
| Nombre d'heures par an | 1 582 |
| Journée de solidarité | 8 |
| Durée annuelle de travail effectif | 1 590 |

Selon le protocole en vigueur au PnrFO, les congés annuels sont calculés sur la base de 27 jours annuels ouvrés (et non 25) auxquels s'ajoutent les jours de fractionnement (2 jours) en fonction du nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre (selon les conditions légales en vigueur). *27 jours de congés annuels sont octroyés aux agents, soit 2 jours au-delà du volume réglementaire de congés annuels.

Enfin, les agents bénéficient d'un dispositif de congés d'ancienneté. Ce dispositif prévoit que pour

chaque étape de 5 ans réalisée au service de la Collectivité, l'agent est crédité d'un jour de congé supplémentaire. Ces congés d'ancienneté s'additionnent aux jours de congés annuels statutaires. Aujourd'hui ce dispositif ne répond plus au calcul du temps de travail légal.

Le Comité syndical doit statuer sur la suppression de l'attribution des congés d'ancienneté, ainsi que les deux jours de congés supplémentaires pour obtenir une base de 25 jours de congés annuels réglementaires, auxquels s'ajoutent les jours de fractionnement (2 jours).

La suppression de ces jours d'ancienneté, ainsi que celle des deux jours de congés supplémentaires, prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Concernant les congés d'ancienneté, la Collectivité prévoit d'intégrer un élément de reconnaissance dans le dispositif de prise en compte de l'expérience professionnelle du RIFSEEP.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en conformité de la durée légale du travail au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**Pour extrait conforme :
Le Président**



Jesus CERVANTES
2023.12.21 14:52:58 +0100
Ref:20231221_142215_1-1-O
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES